

Luxembourg, le 20 décembre 2017

Monsieur Martin Wienands  
Hoffmann Frères S.à.r.l. et Cie s.e.c.s.  
25, rue Grande-Duchesse Charlotte  
L-7520 Mersch

**PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC A.R.**

N. Réf. CH/LB/XHN D69352  
Contact Xavier Hansen – T. +352 28 228 348 – xavier.hansen@ilr.lu  
Objet Notification de la décision ILR/E17/90 portant acceptation des conditions générales, tarifs et formules de prix de la fourniture par défaut d'énergie électrique

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe que l'Institut Luxembourgeois de Régulation a décidé d'accepter les conditions générales, tarifs et formules de prix de la fourniture par défaut d'énergie électrique, que vous avez soumis pour acceptation à l'Institut en date du 12 octobre 2017 conformément à l'article 4 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité (ci-après « la Loi »).

Vous trouverez en annexe à la présente la décision ILR/E17/90 du 21 décembre 2017 portant acceptation des conditions générales, tarifs et formules de prix de la fourniture par défaut de la société Hoffmann Frères S.à.r.l. et Cie s.e.c.s.

En application de l'article 4, paragraphe 4 de la Loi, les conditions générales, tarifs et formules de prix de la fourniture par défaut sont à publier, dans leur version acceptée, par le fournisseur par défaut.

Je vous rappelle par la même l'obligation de remplir et de faire retourner chaque mois à l'Institut le formulaire « Relevé mensuel des clients se trouvant dans la fourniture par défaut » que vous trouvez sur le site Internet de l'Institut<sup>1</sup>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**



**Camille HIERZIG**  
Directeur adjoint

17, rue du Fossé  
Adresse postale  
L-2922 Luxembourg

T +352 28 228 228  
F +352 28 228 229  
info@ilr.lu

[www.ilr.lu](http://www.ilr.lu)

**Annexe : mentionnée**

<sup>1</sup> <https://web.ilr.lu/FR/Professionnels/Electricite/Acteurs/Formulaires>

**DÉCISION ILR/E17/90 DU 21 DÉCEMBRE 2017**

**PORTANT ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES, TARIFS ET FORMULES DE PRIX DE LA FOURNITURE  
PAR DÉFAUT DE LA SOCIÉTÉ HOFFMANN FRÈRES S.ÀR.L. ET CIE S.E.C.S.**

---

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment ses articles 4 et 57 ;

Vu la décision ILR/E17/18 du 28 avril 2017 portant désignation de la société Hoffmann Frères S.àr.l. et Cie s.e.c.s. comme fournisseur par défaut pour le réseau de distribution d'électricité géré par la société Hoffmann Frères S.àr.l. et Cie s.e.c.s.;

Vu la demande de la société Hoffmann Frères S.àr.l. et Cie s.e.c.s. du 12 octobre 2017, complétée en date du 2 novembre et du 18 décembre 2017 ;

*Arrête :*

- Art. 1<sup>er</sup>.** Les conditions générales, tarifs et formules de prix de la fourniture par défaut en énergie électrique de la société Hoffmann Frères S.àr.l. et Cie s.e.c.s. sont acceptés tels qu'ils résultent de la demande du 12 octobre 2017, complétée en date du 2 novembre et du 18 décembre 2017. Les conditions générales acceptées portent la référence « Version01\_201711oct ».
- Art. 2.** La présente décision sera notifiée à la société Hoffmann Frères S.àr.l. et Cie s.e.c.s. et publiée sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Hoffmann Frères S.à.r.l. et Cie s.e.c.s. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**



**Michèle BRAM**  
Directrice adjointe



**Camille HIERZIG**  
Directeur adjoint



**Luc TAPPELLA**  
Directeur